

**AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET D'UNE AUDIENCE
EN APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT
(C.S.M. no. 500-06-001199-229)**

Action collective au Québec concernant la plateforme de cryptomonnaies de
Wealthsimple

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec pour vous informer du règlement d'une action collective contre Wealthsimple Financial Corp. et Wealthsimple Investments inc. (« **Wealthsimple** ») concernant des commissions et/ou frais allégués liés à l'achat et la vente de cryptomonnaies sur la plateforme de Wealthsimple.

Veillez lire attentivement le présent avis, car il peut avoir une incidence sur vos droits.

Le 14 mai 2025, la Cour a autorisé cette action collective contre Wealthsimple aux fins de règlement uniquement et a fixé l'audience d'approbation de l'Entente de règlement au **20 juin 2025, à 9h30**, en salle 2.08 de la Cour supérieure à Montréal, située au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6. Il n'est pas obligatoire pour les membres du groupe d'assister à cette audience. Il est possible d'assister virtuellement à l'audience via ce [lien Teams](#). La Cour peut changer la date et l'heure de l'audience, auquel cas une mise à jour sera affichée sur le site Web des avocats du groupe (www.lpclex.com/fr/crypto).

Comment savoir si vous êtes Membre de l'action collective

Si vous avez reçu ce courriel, vous avez été identifié comme un Membre du groupe. Les Membres du groupe comprennent toutes les personnes physiques ayant complété une transaction en utilisant l'application mobile ou le site web de Wealthsimple, alors que leur adresse résidentielle était enregistrée au Québec, et qui ont payé des frais pour l'achat ou la vente de toute cryptomonnaie (monnaie numérique) entre le 1^{er} août 2020 et le 17 octobre 2023.

Si vous êtes un Membre du groupe et que vous ne vous excluez pas avant le 17 juin 2025, vous êtes éligible pour recevoir une indemnité, comme décrit ci-dessous.

Modalités de l'Entente de règlement

Le demandeur a négocié et conclu une entente de règlement avec Wealthsimple pour régler l'action collective au nom de tous les Membres du groupe. Wealthsimple paiera **750 000 \$CAN** (le « **Montant du règlement** »). Wealthsimple n'admet aucune responsabilité; le règlement ne constitue pas une admission de responsabilité, ni une admission des allégations ou du bien-fondé de toute réclamation dans le cadre de l'action collective.

Chaque Membre du groupe ayant un Compte éligible, ou chaque Membre du groupe qui ne possède plus de compte de cryptomonnaie ou de compte au comptant actif avec Wealthsimple et qui en fait la demande aux avocats du groupe avant le 31 juillet 2025, recevra une portion égale du Montant du règlement, après déduction des honoraires des avocats du groupe (225 000 \$ plus TPS et TVQ) et des débours (3 000\$ plus TPS et TVQ), des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives et des honoraires de l'administrateur du règlement (la « **Compensation fixe** »).

La Compensation fixe, actuellement estimée à environ 3,40 \$ par Membre du groupe, sous réserve d'ajustements ultérieurs, sera versée environ 90 jours après la date à laquelle le jugement de la Cour approuvant l'Entente de règlement sera devenu définitif, sous la forme d'un dépôt en espèces (c'est-à-dire un crédit) qui sera appliqué directement à chaque Compte éligible, ou payé via un transfert Interac aux Membres du groupe qui ne possèdent plus de compte de cryptomonnaie ou de compte au comptant actif avec Wealthsimple et qui en font la demande aux avocats du groupe avant le **31 juillet 2025**.

Pour plus de détails, veuillez consulter l'intégralité de l'Entente de règlement disponible à l'adresse : www.lpclex.com/fr/crypto.

Les options des Membres du groupe

1) Bénéficiaire de l'Entente de règlement

Si vous êtes un Membre du groupe et que vous souhaitez participer à l'action collective et à l'Entente règlement avec Wealthsimple, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Vous serez lié par l'Entente de règlement décrit dans le présent avis et par tout autre jugement rendu dans le cadre de cette action collective en ce qui concerne Wealthsimple. Veuillez noter que si vous êtes un Membre de l'action collective, mais que vous n'avez pas reçu cet avis ou que vous n'avez plus de compte actif de cryptomonnaie ou de compte au comptant avec Wealthsimple, vous devez contacter les avocats du groupe afin de recevoir une compensation (comme décrit ci-dessous).

2) S'exclure

Si vous êtes un Membre du groupe et que vous ne souhaitez pas être lié par l'Entente de règlement ou tout autre jugement concernant Wealthsimple, vous avez jusqu'au **17 juin 2025** pour vous exclure en remplissant le formulaire d'exclusion disponible sur le site Web des avocats du groupe (www.lpclex.com/fr/crypto) ou en l'envoyant au greffe de la Cour supérieure du Québec :

Greffe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Vous pouvez également envoyer une copie de ce formulaire d'exclusion par courriel ou par la poste aux Avocats du groupe dont les coordonnées figurent ci-dessous.

3) Objection ou commentaire

Les Membres du groupe ont le droit de s'objecter à l'Entente de règlement ou de la commenter. Les Membres du groupe qui s'opposent ou qui font des commentaires resteront liés par l'Entente de règlement. Si vous souhaitez vous objecter à l'Entente de règlement ou formuler des commentaires à son sujet, vous devez envoyer votre objection ou vos commentaires par écrit aux Avocats du groupe au plus tard le **17 juin 2025** par courriel à l'adresse suivante : jzukran@lpclex.com.

Ce document doit comprendre:

- votre nom, votre adresse, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone;
- un bref exposé des motifs de votre objection ou de vos commentaires; et
- si vous avez l'intention d'assister à l'audience en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat (vous devez indiquer le nom, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'avocat).

4) Intervenir

Un Membre du groupe peut demander à la Cour d'intervenir dans l'action collective. Un Membre qui intervient peut être tenu de se soumettre à un interrogatoire au préalable. Aucun Membre du groupe autre que le demandeur ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

Que se passe-t-il si un Membre du groupe n'est plus client de Wealthsimple ou n'a pas de compte actif de cryptomonnaie ou de compte au comptant (cash / chequing account) avec Wealthsimple ?

Les Membres du groupe qui ne sont plus clients de Wealthsimple, ou qui n'ont pas de compte actif de cryptomonnaie ou de compte au comptant avec Wealthsimple, peuvent soumettre leurs coordonnées aux Avocats du groupe à l'adresse jzukran@lpclex.com au plus tard le **31 juillet 2025**. S'ils répondent à toutes les autres exigences d'un Compte éligible tel que défini dans l'Entente de règlement, ces Membres du groupe auront le droit de recevoir la Compensation fixe uniquement par transfert électronique Interac de la part de l'Administrateur du règlement.

Coordonnées des Avocats du groupe :

Pour plus d'informations et pour accéder à la version complète de l'Entente de règlement, veuillez consulter le site : www.lpclex.com/fr/crypto. Vous pouvez également contacter les Avocats du groupe :

Me Joey Zukran

LPC Avocats

276, rue Saint-Jacques, bureau 801

Montréal, Québec, H2Y 1N3

514.379.1572

jzukran@lpclex.com

En cas de divergence entre le présent avis et l'Entente de règlement, cette dernière prévaut.

La publication de cet avis a été approuvée par la Cour supérieure du Québec